

# Bordereau de signature

20230412\_DIE-SUM\_AE\_SUM\_2023-156

Signataire	Date	Annotation
Myriam Vimont, Comptable - ATD sud Manche M Vimont	13/04/2023	<b>Action : Visa</b>
Stéphane Labbé, Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche	13/04/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>STEPHANE LABBE</u> (DEPARTEMENT DE LA MANCHE) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 11 janv. 2022 à 11:39 au 11 janv. 2025 à 11:39.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Infras et entretien routier // BC - ATD Sud Manche sans mail

Propriétés spécifiques :

• Objet : ARRETE CIRCULATION

N°AE-SUM-2023-156

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 7, communes de Le Val-Saint-Père et Avranches**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande du COMITE DES FÊTES DES QUARTIERS d'organiser un spectacle de caisses à savon le 20/05/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la D 7 du PR 49+0235 au PR 50+0290 (Le Val-Saint-Père et Avranches) situés hors agglomération (virage de l'M) entre 6h00 et 00h00 à l'occasion de l'organisation d'un spectacle de caisses à savon

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 00h00 sur la D 7 du PR 49+0235 au PR 50+0290 (Le Val-Saint-Père et Avranches) situés hors agglomération (virage de l'M). Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 20/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.  
Cette déviation emprunte les voies suivantes : La voie communale de quarante sous et la D 456.

**Article 3 :** Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral (itinéraire de substitution de l'A84), l'épreuve se déroulera par usage privatif de la chaussée.  
L'organisateur s'engage à rétablir la circulation sur la D7 dès la mise en place de l'itinéraire de délestage de l'A84.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

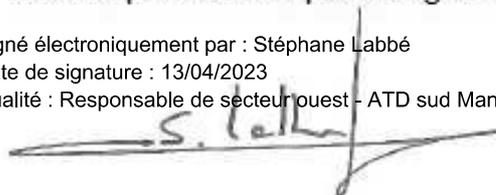
**Fait à Mortain-Bocage, le 13/04/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable routes départementales secteur Ouest  
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

**Stéphane LABBE**

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé  
Date de signature : 13/04/2023  
Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche



**DIFFUSION:**

- . SAMU 50
- . CODIS
- . La sous préfecture d'Avranches
- . Madame le Maire du Val-Saint-Père
- . Monsieur le Maire d'Avranches
- . Monsieur Rémi GUERIN (COMITE DES FÊTES DES QUARTIERS)
- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.